

Académie de : ORLEANS-TOURS  
Numéro de l'EPL : 045 1245J  
Nom de l'établissement : Collège Ernest Bildstein  
Adresse de l'établissement : 112 chemin de la fontaine – BP 109 – 45503 GIEN CEDEX  
Tel : 02.38.27.01.90

**ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : chartre informatique

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 39/2015

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA 24

Nombre de présents 19

Quorum : 13

Le Conseil d'administration

Convoqué le 18/09/2015

Réuni le 29/09/2015

Sous la présidence de Ronan KERVELLA, Principal,

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

**VU**

- le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du .....
- l'avis du Conseil des délégués pour la vie lycéenne du .....

**Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte la chartre informatique**

Modifications

- Non \_\_\_\_\_  
 Oui \_\_\_\_\_

Pièce(s) jointe(s)

- Non \_\_\_\_\_  
 Oui \_\_\_\_\_

Nombre 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19.

Contre : .....

Abstentions : .....

Blancs : .....

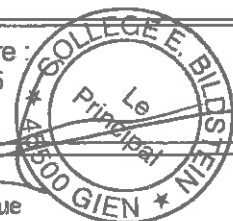
Nuls : .....

Le président du Conseil d'administration

Nom : KERVELLA

Prénom : Ronan

Signature :  
Date 01/10/2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 02/10/2015

Date de publication : 20/11/2015

Date d'exécution : 20/11/2015

Le directeur académique  
et par délégation  
secrétaire générale

S JEGOUZO

Reçu le 4.11.2015  
Orléans le 5.11.2015

# Charte d'utilisation de l'internet et du réseau pédagogique du collège BILDSTEIN

*La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'éducation nationale. La charte répond à un objectif pédagogique et éducatif.*

## 1. Condition d'accès aux ressources informatiques

L'utilisation des moyens informatiques pédagogiques du collège a pour objet de mener des activités pédagogiques. Sauf autorisation préalable du chef d'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel ou collectif caractérisé par un identifiant (nom d'utilisateur et mot de passe) qui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les mots de passe sont **nominatifs, personnels et inaccessibles**. Chaque élève doit immédiatement prévenir son professeur principal lorsqu'il perd son mot de passe, ou bien dès qu'il soupçonne la violation de son compte.

## 2. Missions et devoirs des administrateurs

Les administrateurs du réseau pédagogique sont nommés par le chef d'établissement et travaillent sous son autorité. Ils participent à la coordination des tâches liées à l'informatique pédagogique.

## 3. Droits de l'utilisateur

Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

Les élèves accèdent aux ordinateurs situés en salle de classe et au C.D.I à l'exclusion de tout autre espace (salle de travail des professeurs, vie scolaire, administration...)

Ce droit d'accès est temporaire, et supprimé dès que l'élève n'est plus inscrit, ou bien dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

## 4. Engagements du collège Bildstein

Le Collège s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur.

Le collège n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Le collège se réserve le droit de contrôler toutes page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre

l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite. Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

## 5. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les services uniquement dans un objectif pédagogique et éducatif.

Il ne doit pas :

- Masquer sa véritable identité sur le réseau local,
- Usurper l'identité d'autrui ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- Introduire, modifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas,
- Accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation,
- Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de documents de volume important, stockage de fichiers de grande taille...)
- Se livrer à des actes de piratage,
- Porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- Diffuser des informations injurieuses, diffamatoires, pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image d'autrui, faisant l'apologie du racisme, de l'absentéisme, de la xénophobie, de la pornographie, ou pouvant porter atteinte à l'ordre public,
- Consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste ou pornographique.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, et notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- Ne pas utiliser de dispositifs destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources, ou observer le fonctionnement du réseau,
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres),

- Ne pas installer de logiciel sans autorisation,
- Ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

A chaque utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur doit obligatoirement s'identifier (nom d'utilisateur et mot de passe) en ouvrant une nouvelle session qui devra être obligatoirement refermée avant de quitter le poste. L'utilisation d'un poste informatique ouvert sous une session inconnue est strictement interdite. Dans tel cas, l'utilisateur s'engage à refermer la session en cours et à s'identifier. Par ailleurs chaque élève s'engage à signaler toute anomalie (problème matériel ou logiciel) à un professeur dès qu'il la perçoit, afin de ne pas engager sa responsabilité.

La publication sur les sites Internet ou Intranet de l'établissement a lieu sous le contrôle et l'autorité du chef d'établissement. Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle. En particulier la publication de photographie ne peut avoir lieu sans l'autorisation de chaque personne présentée, ou de son représentant légal en cas de minorité. La publication de toute production n'est possible qu'après autorisation du ou des auteurs. Aucune publicité commerciale ne doit figurer.

## 6. Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte peut donner lieu à une limitation ou à une suppression, sans préavis, de l'accès à l'ensemble des services, ainsi qu'aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du collège.

## 7. ENT

Le Rectorat met à disposition de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire du collège un Espace Numérique de Travail (ENT) dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, maison, etc...), avec un dispositif d'identification qui permet d'attribuer à chaque abonné des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins. Tous les utilisateurs peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services après acceptation de la charte ENT qui s'affiche avant la première connexion.

L'utilisateur s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseillers et les assister dans leur utilisation des services proposés.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre

des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

Il est rappelé que les utilisateurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et pénales en cas de non respect de la présente charta.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Le.....à .....</p> <p>L'utilisateur :</p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Signature</p>	<p>Lu et approuvé</p> <p>Le.....à .....</p> <p>Le représentant légal :</p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Signature</p>
<p>Lu et approuvé</p> <p>Le .....à Gien</p>	<p>Le Principal</p> <p>R. KERVELLA</p>